

## SEANCE du 21 février 2005

L'an deux mille cinq et le vingt et un février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

### Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, FONTES, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

### Procurations :

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur CASSETTA

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Monsieur STEFANI

Madame MAIGNAN avait donné procuration à Madame GROSSET

Madame THURIES avait donné procuration à Madame VIANO

Monsieur François STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à la majorité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## SUCCESSION LAZARO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre de la succession de Monsieur Francisco LAZARO, une parcelle cadastrée section AK numéro 27 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> lui appartenant, est incluse dans l'assiette du chemin communal "impasse Malrivière" que nous venons de refaire. Afin de permettre la conclusion de la succession, il est proposé à la commune de devenir propriétaire de la dite parcelle pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK numéro 27 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents nécessaires à cette acquisition.

## **CESSION DE CONTRAT DE L'ADELL A LEO LAGRANGE**

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché public pour l'animation et la gestion du point accueil jeunes de la commune, la commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2004, a jugé l'offre faite par l'Association pour le Développement de Léo Lagrange Midi-Pyrénées (ADELL) satisfaisante et a donc décidé de lui attribuer le marché.

Par délibération en date du 20 décembre 2004 transmise à la Sous-Préfecture le 23 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé à signer le marché.

Par courrier en date du 28 décembre 2004, l'ADELL a fait part de son intention de céder le marché à la Fédération Régionale Léo Lagrange.

La cession du marché au nouveau concessionnaire, consistant en une reprise pure et simple par ce dernier nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial passé avec l'ADELL.

La cession ne nécessite pas la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour le transfert à l'Association Régionale Léo Lagrange du marché public pour l'animation et la gestion du point accueil jeunes de la commune, conclu initialement avec l'ADELL.

## **ACHAT DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur MORANDIN, Maire-Adjoint, fait part à l'assemblée communale de la nécessité, devant l'augmentation de la surface des espaces verts à entretenir, d'équiper les Services d'Entretien Techniques d'une tondeuses autoportée, matériel nécessaire à leur bon fonctionnement.

A cet effet, des contacts ont été pris avec quatre sociétés différentes pour la fourniture d'une tondeuse autoportée.

Deux entreprises ont fait les propositions suivantes :

| <b>SOCIETES</b>                         | <b>MODELE</b>            | <b>CARACTERISTIQUES</b>                | <b>PRIX HT</b>     |
|---|--------------------------|--|--------------------|
| - <b>MOTOCULTURE<br/>LANGUEDOCIENNE</b> | <b>ISEKI<br/>19HPUVR</b> | <b>Plateau 1m22<br/>Bac 550 litres</b> | <b>9 990 € 00</b>  |
| <b>Variante</b>                         | <b>ISEKI<br/>19HPUVR</b> | <b>Bennage en hauteur<br/>1m80</b>     | <b>11 600 € 00</b> |
| <b>ESPACE CLOROPHILE</b>                | <b>G21<br/>LD PRO</b>    | <b>Plateau 1m22<br/>Bac 500 litres</b> | <b>10 228 € 50</b> |
| <b>Variante</b>                         | <b>G21HD</b>             | <b>Bennage en hauteur<br/>1m70</b>     | <b>11 650 € 00</b> |

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal jugeant l'achat de ce matériel indispensable au bon fonctionnement du Service Entretien des Espaces Verts, donne son accord pour l'achat de la tondeuses autoportée modèle G21HD pour 11 650 € 00 HT et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour l'achat de ce matériel indispensable au bon fonctionnement des Services Espaces Verts de la commune.

Monsieur BOSCHER souhaite que les choix de la commune soient expliqués aux administrés.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Monsieur LECLERCQ, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que sur l'exercice 2004 l'ensemble des travaux d'investissement s'est réalisé sans emprunt, ramenant de ce fait le fond de roulement de 40 jours, à moins de 10 jours.

L'obligation faite aux collectivités locales, de régler leurs fournisseurs sous 45 jours, nous amène à prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de palier aux éventuels retards que nous pourrions rencontrer dans l'encaissement des dotations, subventions, et fonds divers que nous versent l'Etat, le Département, la Région.

Deux organismes bancaires furent consultés, la Caisse d'Epargne et Dexia CLF Banque, leurs propositions sont les suivantes :

| Dexia crédit local de France | Montant maxi de l'engagement | durée du contrat | index | modalité d'utilisation des tirages                     | appels de fonds et                | rembours des fonds                            | dates de valeur.                               |
|------------------------------|------------------------------|------------------|-------|--|-----------------------------------|---|--|
|                              | 300 000 €                    | 1 AN             | EONIA | mobilisation par tirages successifs au gré des besoins | versement j demande j-1 avant 10h | demande j-1 débit en j au gré de l'emprunteur | jour de virement taux variable révisable 360 J |

| Dexia crédit local de France | modalités de décompte des intérêts | paiement des intérêts     | marge | commissions et frais          | reporting financier          | validité de l'offre | reporting financier |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------|-------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
|                              | intérêts mensuels+marge            | périodicité trimestrielle | 0.13% | commission d'engagement 200 € | relevé de compte trimestriel | 20-avr-05           | 2 mois              |

| Caisse Epargne | Montant maxi de l'engagement | durée du contrat | index               | modalité d'utilisation des tirages | appels de fonds et | rembours des fonds | dates de valeur.   |
|----------------|------------------------------|------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--|
|                | 300 000 €                    | NP               | EURIBOR/ /T4M EONIA | montant minimum de tirage 10 000€  | virement           | virement           | jour de virement taux fixe 365 j taux variable révisable 360 j |

| Caisse Epargne | modalités de décompte des intérêts | paiement des intérêts                 | marge | commissions et frais        | reporting financier            | validité de l'offre | reporting financier |
|----------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|
|                | intérêts mensuels+marge            | mensuel trimestriel semestriel annuel | 0.15% | 0.05% du montant du contrat | décompte des intérêts mensuels | NP                  | 1 mois              |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 13 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 200 euros  
Sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

En conclusion, Monsieur LECLERCQ précise que cette ligne d'ouverture de crédit ne sera utilisée que pour des périodes courtes, et pour des mises à disposition de crédits, qui n'ont pas vocation à être pérennisées.

## REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il y aurait lieu de procéder à la révision des loyers par application des derniers indices INSEE de la construction.

Les augmentations sont les suivantes :

| <b>Nom du Locataire</b> | <b>Date du contrat<br/>Valeur de l'indice<br/>Montant du loyer annuel</b>                     | <b>Date anniversaire<br/>Dernier Indice<br/>Valeur du Loyer annuel</b>                        |
|-------------------------|---|---|
| LA POSTE                | 1 <sup>er</sup> Janvier 2002<br>Indice 1145<br>3 <sup>ème</sup> trimestre 2001<br>3 470,26 €  | 1 <sup>er</sup> Janvier 2005<br>Indice 1272<br>3 <sup>ème</sup> trimestre 2004<br>3 855,17 €  |
| HONNORAT                | 24 Juin 2003<br>Indice 1159<br>1 <sup>er</sup> trimestre 2002<br>5 400,00 €                   | 24 Juin 2005<br>Indice 1225<br>1 <sup>er</sup> trimestre 2004<br>5 707,50 €                   |
| CAMAZON                 | 1 <sup>er</sup> décembre 2002<br>Indice 1163<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2002<br>2 760,00 € | 1 <sup>er</sup> décembre 2004<br>Indice 1267<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2004<br>3 006,80 € |
| DE VECCHI               | 1 <sup>er</sup> mars 1981<br>Indice 1023<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 1995<br>1 259,40 €     | 1 <sup>er</sup> mars 2005<br>Indice 1267<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2004<br>1 559,80 €     |
| WIERZBA                 | 1 <sup>er</sup> décembre 2002<br>Indice 1163<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2002<br>4 560,00 € | 1 <sup>er</sup> décembre 2004<br>Indice 1267<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2004<br>4 967,76 € |

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la révision des loyers communaux par application des indices INSEE tels que retenus ci-dessus.

## REALISATION D'UN SKATE PARK

Madame VIGUIER, Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal le projet de skate parc sur lequel ont travaillé les élus du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les choix effectués par ces derniers quant aux types de matériels.

Répondant à Monsieur BOSCHER, Madame VIGUIER précise que le terrain retenu est situé à côté du cimetière.

Monsieur MORANDIN donne alors lecture des propositions des sociétés contactées tant au niveau des équipements proprement dit, que de la réalisation des sols.

### Fourniture des équipements

| FABRICANT                 | COMPOSITION  | MATERIAUX  | PANNEAUX de SIGNALISATION     | Montage   | Garantie Structure Et surface de roulement | Avantage et inconvénients              | PRIX TTC  |
|---------------------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|---|
| <b>VEDIF</b>              | LANCEUR Ht 145 cm<br>FUN BOX Ht 80 cm<br>PLAN INCLINE RAIDE<br>A MARCHE Ht 145 cm<br>CURB Ht 30 cm   | Surface de roulement<br><br>INOX<br><br>Structure :<br><br>TOUT INOX<br>Ou acier galvanisé à chaud | Obligatoire :<br><br>OFFERT   | <b>Par nos soins</b><br><br>Avec certificat de conformité après contrôle par la société | 15 ans                                     | Chaud l'été<br><br>Mais très résistant | <b>10 644.40 €</b><br><b>Forfait transport 400 € 00</b> |
| <b>COALA (TRAFIC WAY)</b> | DROP ht. 145 cm<br>BI BOX 2000 ht 80 cm<br>CURB Ht 45 cm<br>SPEED WAY ht 145 cm<br>RAIL PLAT 6 m   | RESINE   | Obligatoire :<br><br>229.00 € | <b>En sus</b><br>2 120.00 € HT  | 10 ans et 5 ans                            | 30 % de bruit en moins                 | <b>16 447.39 €</b><br><b>Dont port 650.00 €</b>         |
| <b>DACO &amp; Co</b>      | FUN BOX ht 85 cm<br>TABLE ht 85 cm<br>PLAN INCLINE ht 85 cm<br>COURBE ht 85 cm<br>MURET 3 pentes<br>PALN INCLINE RAIDE ht 150 cm<br>RAIL PLAT ht 30 cm | ALUMINIUM<br><br>Joint phonique alu + acier  | Obligatoire<br><br>274.21 €   | <b>En sus</b><br>1 780.58 € HT  | 15 ans et 5 ans                            | Bonne isolation phonique               | <b>12 500.04 €</b><br><b>Dont port 534.00 €</b>         |

## Fourniture des sols et clôtures

| Entreprises      | COMPOSITION  | PRIX HT     |
|------------------|--|-------------|
| JEAN<br>LEFEBVRE | Clôture agglo 1m80 et<br>couronnement de<br>briques+ grillage rigide<br>portail 2m50<br>puit perdu | 35 020,50 € |
| S T A T          | Clôture agglo 1m80<br>Portail 3m<br>puit perdu   | 41 904,00 € |
| E T P M          | Agglo 1 rangée<br>portail 2m50<br>poteaux semi rigide plastifié<br>1m83<br>puit profondeur 5ml     | 25 222,00 € |
| COLAS            | portail 2m50<br>Agglo 1 rangée<br>enduit teinté<br>puit perdu O 1000                               | 29 641,30 € |

Où les exposés de Madame VIGUIER et Monsieur MORANDIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, retient la proposition de la société COALA pour un montant de 16 447.39 € + montage 2 120.00 € HT en ce qui concerne les équipements, et de la société STAT pour un montant de 41 904.00 € HT en ce qui concerne le sol et les clôtures.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour la réalisation de cet équipement.

### **AUTORISATION DE TITRE DE RECETTE Sur Monsieur AUDEBERT**

Après vérification des comptes de la commune, il apparaît qu'il a été versé à tort le 29 juillet 2004 à Mr AUDEBERT, en lieu et place de la société de transports Audebert, les sommes suivantes :

- 200.00 € (deux cent euros) correspondant au mandat 1193/2004 du 22/07/2004, facture numéro 1170/04 des Transports de voyageurs Dominique AUDEBERT,

- 54.00 € (cinquante quatre euros) correspondant au mandat 1192/2004 du 22/07/2004, facture numéro 1184/04 des Transports de voyageurs Dominique AUDEBERT,
- 54.00 € (cinquante quatre euros) correspondant au mandat 1191/2004 du 22/07/2004, facture numéro 1183/04 des Transports de voyageurs Dominique AUDEBERT.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre de recette d'un montant de 308.00 € (trois cent huit euros) sur Mr Audebert Denis domicilié à Roquettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'émission d'un titre de recette de 308.00 € à l'encontre de Mr Audebert.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord au remboursement des frais de déplacement et de restauration au personnel communal de catégorie B pour toute la durée de mandat, dans le cadre de la formation initiale obligatoire, lorsque cette dernière se déroule en dehors de l'antenne C.N.F.P.T Toulouse.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



**SIGNATURES**

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| CASSETTA JB.  |  | PRADERE N.  |  |
| LECLERCQ D.   |  | BAREILLE M.   |  |
| MORANDIN R.   |  | VIGUIER T.  |  |
| DUPRAT J.P.<br><b><u>Procuration à Mr STEFANI</u></b>   |  | SOUTEIRAT N.  |  |
| CHARRON E.  |  | MOLINA C.   |  |
| STEFANI F.  |  | MARTINEZ-MEDALE C.                                    |  |
| SOUREN P.   |  | GILLES-LAGRANGE C.                                    |  |
| JANY A.   |  | VIANO G.  |  |
| ALBOUY A.   |  | VIOLTON M.  |  |
| FAVARETTO M.<br><b><u>Procuration à Mr CASSETTA</u></b> |  | THURIES C.<br><b><u>Procuration à Mme VIANO</u></b>   |  |
| BOST C.   |  | SCHWAB C.   |  |
| DEGOUL J.   |  | MAIGNAN L.<br><b><u>Procuration à Mme GROSSET</u></b> |  |
| GROSSET AM.   |  | BOSCHER C.  |  |
| FONTES G.   |  |   |  |